

P.I.I.A AFFICHAGE

Qu'est-ce qu'un P.I.I.A ?

Un **Plan** d'Implantation et d'Intégration **Architecturale** est un règlement de type « qualificatif » (avec des critères) dont les objectifs ne sont pas « chiffrés » contrairement à un règlement de zonage qui fixe des dimensions ou autres « normes » précises.

Suite 

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme au (450) 583-3307 ou consultez la section Citoyens/Services municipaux/Règlements sur notre site Internet :

www.ville.vercheres.qc.ca

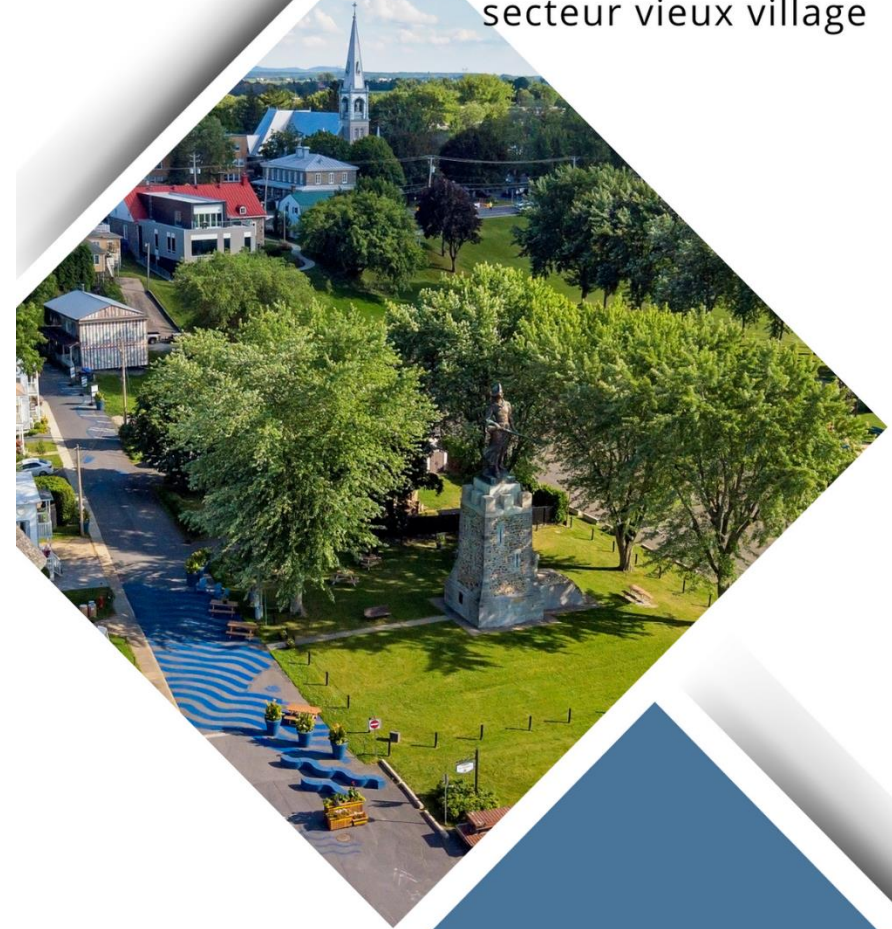
TYPES D'AFFICHAGE

- D'identification
- Directionnel
- Mural
- Projetant
- En saillie
- Sur auvent
- Sur marquise
- Muret
- Plaque
- Poteau
- Socle
- Portatif



P.I.I.A. AFFICHAGE

Concernant les zones commerciales, le vieux village et la route Marie-Victorin/secteur vieux village



QU'EST-CE QU'UNE ENSEIGNE?

C'est :

- Toute forme d'écrit
- De représentation picturale
- Tout emblème, drapeau, figure
- Tout système d'éclairage de lumières ayant des caractéristiques similaires

C'est :

- Sur un édifice, un auvent, un support indépendant (poteau, socle)
- Une construction ou partie de construction
- Une peinture, une représentation

C'est utilisé à l'extérieur pour :

- Attirer l'attention
- Avertir, informer
- Annoncer, faire valoir
- Faire de la réclame
- Faire de la publicité

PRÉSENTER UNE DEMANDE

Pour bien comprendre votre projet et démontrer que celui-ci s'intègre bien dans le décor de votre immeuble et de la rue, tout en jouant son rôle de publicité et d'annonce de votre message. Vous devez fournir avec votre demande à la Municipalité :

- Des documents photographiques de la façade du bâtiment dans son état actuel ;
- Une description du système d'éclairage ;
- La localisation des bâtiments et des enseignes existants sur le terrain et sur tous les terrains contigus ainsi que la localisation de l'enseigne proposée ;
- Une description détaillée de l'enseigne (type, dimensions, matériaux, couleurs, etc.) ;
- Un plan à une échelle raisonnable de l'aménagement du terrain incluant les aires de stationnement, les voies de circulation, les voies piétonnières, les murs et clôtures, l'aménagement paysager détaillé, les enseignes, les appareils d'éclairage, etc.

CHEMINEMENT DE VOTRE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

1. Évaluation de la conformité du projet au règlement municipal de zonage.
2. Étude de la demande par le Comité Consultatif d'Urbanisme en regard du règlement P.I.I.A.– Affichage.
3. Approbation du conseil municipal par résolution si le projet rencontre les objectifs énoncés au règlement P.I.I.A.*

La Municipalité dispose d'un délai maximal de 90 jours suivant la réception d'une demande complète.